MÉMOIRE

Le lien à l'épreuve de la protection:

Préserver la relation jeune - famille - professionnel en prévention spécialisée lors d'une procédure d'information préoccupante ou de signalement.

Mémoire réalisé par Marie DESTIZONS et Charlène PIEKARZ

Sous la direction de Madame Adeline GOUTTENOIRE

DU PROTECTION DE L'ENFANCE

Les propos contenus dans ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de l'Université de Bordeaux, ni celle des professionnels interrogés.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toute l'équipe éducative de l'association de prévention spécialisée Frédéric Sévène, située à Talence. Les professionnels ont généreusement accepté de nous partager leurs expériences et leurs réflexions, et le recueil de leurs paroles a été une aide précieuse pour l'élaboration de ce mémoire.

Enfin, nous remercions toutes les personnes - qui sauront se reconnaître - et qui, de près ou de loin, ont contribué à l'écriture de ce mémoire. Que ce soit par leurs encouragements, leurs échanges enrichissants, mais surtout par leurs relectures attentives, nous leur en sommes reconnaissantes.

SOMMAIRE

INTRODUCTION……..……1

Chapitre 1: Les enjeux et les contraintes de l'Information Préoccupante et du signalement dans la prévention spécialisée……..3

1. La notion de danger dans la protection de l'enfance……3

2. Information préoccupante et signalement: leurs finalités…….…5

A) L'information préoccupante……5
B) Le signalement……..…..7

3. Le secret professionnel en prévention spécialisée: spécificités et limites dans la transmission d'informations……9

4. L'aide contrainte……..…13

Chapitre 2: Les stratégies professionnelles pour préserver les liens du trinôme professionnel, parent enfant……15

1. Maintien du lien et posture d'accompagnement: la relation d'aide au coeur de la prévention spécialisée……15

A) La notion de maintien des liens……15
B) Le maintien des liens en prévention spécialisée……17

2. La théorie de l'attachement et l'importance du lien affectif dans l'accompagnement éducatif ……..19

3. La notion du bon et mauvais objet: repères théoriques et enjeux éducatifs……..…21

4. La dynamique du don et contre don: construire une relation équilibrée et respectueuse……23

5. Collaboration entre professionnels, parents et enfants pour un travail en confiance……25

CONCLUSION……..……28

INTRODUCTION

En protection de l'enfance, la question du maintien des liens concerne la relation éducative entre le jeune et l'éducateur, le jeune et ses parents mais aussi celle des parents et de l'éducateur. Les procédures de protection de l'enfance peuvent venir fragiliser ces liens, générant des tensions dans le trinôme.

La prévention spécialisée occupe une place particulière en protection de l'enfance, notamment en Gironde où elle possède son propre schéma départemental. Au cœur du milieu de vie des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille, elle est fondée sur les principes d'aller-vers, d'anonymat, de libre adhésion, de non-mandat et d'accompagnement individuel ou collectif. La prévention spécialisée s'inscrit ainsi dans une dynamique de proximité au plus près des réalités du terrain. Appelé parfois vulgairement "éducateur de rue", la mission de l'éducateur spécialisé en prévention est à la croisée de l'éducation populaire et de l'éducation spécialisée. Il intervient au cœur des quartiers mais aussi des villes plus éloignées, grâce à son outil de travail le plus prédominant : le travail de rue. Ainsi, l'éducateur a une expertise particulière pour l'observation, l'analyse et la compréhension des modes d'interactions. Il entre en lien avec les jeunes sur leur propre territoire, par sa présence sociale mais aussi par le biais d'actions collectives ou de projets éducatifs. Il est capable d'accueillir la parole du jeune, l'écouter afin de l'accompagner individuellement en respectant son rythme et ses besoins. La flexibilité et la temporalité en prévention spécialisée sont les clés d'un accompagnement éducatif auprès des jeunes.

La prévention spécialisée se trouve loin des cadres institutionnels classiques. Ce positionnement hors des murs permet de créer des liens de confiance avec les jeunes qui sont essentiels pour instaurer un dialogue, favoriser leur insertion sociale et prévenir le risque de marginalisation. Avec sa fine connaissance du terrain, de ses dynamiques locales et de la connaissance des problématiques rencontrées par les jeunes, l'éducateur spécialisé en prévention est un acteur majeur de la détection précoce des signes de danger.

Cette place particulière est mise à l'épreuve notamment lors du repérage des situations préoccupantes qui nécessite une information aux services compétents de la protection de l'enfance. Que ce soit pour une information préoccupante ou un signalement, ces démarches sont nécessaires pour protéger ces jeunes en danger ou en risque de l'être,

mais peuvent en parallèle fragiliser la relation de confiance créée entre le travailleur social, le jeune et sa famille.

En effet, le fait d'alerter sur une situation peut créer des peurs et des incompréhensions de la part des familles, car elles peuvent se sentir accusées et exclues de ce processus. L'un des enjeux majeurs pour le travailleur social est de maintenir ce lien fragile avec le jeune et sa famille, car il doit pouvoir continuer à accompagner sans rompre le lien déjà existant et d'expliquer les choses sans trahir. L'éducateur doit rester un repère pour eux, même lorsque l'intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance devient nécessaire.

Ainsi, nous allons étayer les enjeux liés à la place particulière de la prévention spécialisée dans la protection de l'enfance, les postures adoptées par les professionnels ainsi que les médias utilisés pour maintenir le dialogue et le lien familial, tout en garantissant la sécurité et le bien-être du jeune. Pour cela, nous avons questionné les professionnels ainsi que les pratiques de terrain. Nous nous sommes aussi intéressées aux tensions éthiques rencontrées ainsi que les stratégies développées par les professionnels pour allier protection de l'enfant et accompagnement des familles, tout en maintenant un lien de confiance en passant par la coopération. La question à se poser est la suivante : *Comment le travailleur social en prévention spécialisée préserve t-il les liens du trinôme professionnel, parents, enfants, lors d'une procédure concernant une Information Préoccupante ou un Signalement ?* Nous verrons comment les professionnels oscillent entre la proximité, la responsabilité et l'éthique tout en respectant le cadre légal, pour répondre aux enjeux de prévention en protection de l'enfance.

Dans un premier temps nous présenterons les enjeux et les contraintes que produit la rédaction d'une information préoccupante ou d'un signalement dans la prévention spécialisée. Nous détaillerons les dilemmes auxquels les éducateurs sont confrontés, ainsi que les effets sur les relations du jeune et sa famille. Par la suite, nous nous pencherons sur les stratégies que les travailleurs sociaux mettent en place pour préserver les liens triangulaires professionnels, parents, jeunes. Pour cela nous nous intéresserons aux pratiques qui découlent de la théorie, et sur laquelle s'appuient les éducateurs de prévention spécialisée.

CHAPITRE 1: Les enjeux et les contraintes de l'information préoccupante et du signalement dans la prévention spécialisée

1. La notion de danger dans la protection de l'enfance

Si l'on prend la définition du dictionnaire *Larousse*, le « danger » serait « ce qui constitue une menace, *un risque* pour quelqu'un, quelque chose ; une situation où l'on se sent menacé ». Et le « risque », la " possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage ". Le danger s'apparente alors à un inconvénient plus ou moins probable auquel on est exposé.

L'enfant en danger est celui dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger, ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises au regard de l'article 375 du code civil. En vue d'élargir les actions de prévention et des procédures de repérage et de signalement, la loi du 5 mars 2007 est venue privilégier la notion de " danger " à celle de "maltraitance".[1] Les informations préoccupantes ne concernent plus les mineurs ayant subi des faits de maltraitance mais " les mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être ."[2]

En effet, la dimension du risque est désormais l'unique critère retenu dans le Code civil et le Code de l'action sociale et des familles pour justifier la mise en œuvre d'une intervention de protection sociale ou judiciaire.

Depuis la loi du 5 mars 2007[3], le terme de maltraitance a été remplacé par danger ou risque de danger. Il est cité : "*les mots : « des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités » sont remplacés par les mots : « et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être* » ". Ainsi, le champ de vigilance des professionnels est élargi au sens le plus complet du danger, en prenant en compte "*ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits*". C'est ainsi qu'intervient la prévention à son sens le plus large, puisque cette modification permet aux

[1] L'enfant en danger ou en risque de danger, Sylvie Beyssade, 2023, Sociographe
[2] L'enfant en danger : qui le protège ? Enfances & Psy, 2013/3 N° 60 Danger et risque de danger : des notions subjectives
[3] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000823100

travailleurs sociaux d'étendre leur spectre d'intervention et considérer le jeune dans son ensemble. L'intervention de la prévention spécialisée avec la casquette discrète mais fondamentale de protection de l'enfance, ne s'axe pas sur de la maltraitance simple.

Sur le terrain, cela permet aux éducateurs spécialisés d'être en alerte sur tout un panel de comportements à risque, de mise en danger et de facteurs de vulnérabilité. Le danger peut être visible, comme par exemple des jeunes qui se mettent dans des situations de mise en danger constante, en conduisant sans permis et sans casque. C'est le cas de deux jeunes que nous accompagnons dans notre service, âgés de 13 et 14 ans au moment des premiers accompagnements. Traînant tard le soir, enchaînant les courses poursuites avec la police, volant des scooters, agressant d'autres jeunes, mettant le feu sur des lieux publics, ces deux jeunes adolescents montraient une mise danger ; d'abord d'eux-mêmes, mais aussi des autres dans les actes qu'ils posaient. Une vraie souffrance était visible, les familles aussi étaient désemparées et en incapacité de protéger leurs enfants. Cette situation illustre le danger dans son sens large, mais il y a aussi des dangers moins visibles et plus difficiles à déceler. Comme une jeune fille accompagnée par notre service qui semblait ne pas manger à sa faim et traînait des pieds pour rentrer chez elle le soir. En effet, selon Camille H., éducatrice en prévention spécialisée ayant travaillé sur cette situation: *"On sentait une méfiance importante de la part de cette maman. Une mise à distance, ce qui a empêché toute forme de travail. Il n'y avait rien de possible, rien n'était ouvert par la maman pour ça. Et dans le discours de la mère, on sentait bien que le problème, c'était sa fille. Et des éléments qu'on avait de la part de cette jeune fille, c'était quand même un climat de violence et de domination de la part de la maman. Par conséquent, c'est la jeune fille qui, elle-même, a dit : ce n'est plus possible, il faut qu'on arrête de se voir avec ma mère, il faut qu'on prenne un temps pour ne plus être ensemble. Et donc, c'est elle qui a demandé son placement, c'est elle qui a parlé de foyer. Nous avons seulement fait le lien et donné, créé les conditions pour que cela se fasse, parce qu'il s'agissait d'une jeune de 13 ans".*

Grâce au travail de l'éducatrice, à son analyse fine de la situation de la jeune, de son environnement et de ce qu'elle laissait voir, nous avons pu constater un danger avéré de laisser cette jeune au sein de son domicile. Il s'avère que la jeune fille a pu finir par elle-même dénoncer son quotidien, et a demandé de l'aide à l'éducatrice spécialisée.

2. Informations préoccupantes et signalement: leurs finalités

A. l'information préoccupante

L'information préoccupante repose sur une évaluation de la situation qui peut être réalisée par une équipe, ou une personne seule, dans le cadre personnel ou professionnel. La notion d'information préoccupante se trouve à l'article L226-3 du Code de l'Action sociale et des familles. La finalité des informations préoccupantes est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont le mineur et sa famille peuvent bénéficier. Elle permet à un individu ou une équipe de faire part à l'ASE de ses doutes et de ses préoccupations. Elle prend la forme d'un rapport social classique, qui contient tous les éléments d'identification possible (état civil, adresse, école fréquentée, etc.)."

Cela concerne les enfants " en danger ou en risque de l'être", il ne s'agit pas nécessairement d'un enfant maltraité: il peut aussi s'agir d'un mineur qui vit une situation sociale qui risque de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité ou les conditions de son éducation. Au moment où une information préoccupante est constituée, il convient de respecter certains principes importants tels que le respect du secret professionnel, de la vie privée de l'enfant comme de sa famille.[4]

Par ailleurs, sauf intérêt contraire de l'enfant, l'auteur d'une information préoccupante doit informer les pères et mères ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, selon des modalités adaptées (CASF, art. L226-2-1). Si l'information préoccupante aboutit, il sera proposé aux parents de contractualiser avec les services de l'ASE, autant qu'ils soient associés dès le début. D'où l'importance de mettre en évidence le maintien des liens entre parent et enfant dès le début de la procédure d'une information préoccupante.

Au cours d'une information préoccupante, les documents communicables sont: de la transmission de l'information préoccupante (article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles) ; de la mise en place d'une évaluation (article D226-2-6 du Code de l'action sociale et des familles) ; du contenu du rapport d'évaluation (article D226-2-7 du Code de

[4] Lebrun, P.-B. (2020). *L'information préoccupante et le signalement*. Aide-mémoire: La protection de l'enfance.

l'action sociale et des familles) ; de la saisine de l'autorité judiciaire (article L226-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de la prévention spécialisée, lorsqu'une information préoccupante (IP) doit être transmise, nous faisons en sorte d'associer au maximum la famille à cette démarche. Généralement, l'IP est rédigée collectivement par l'équipe, puis présentée aux parents, en présence du directeur de l'association. Le jeune et sa famille sont presque toujours invités à participer à cette rédaction s'ils le souhaitent.

Cette possibilité est souvent saisie par certains parents en difficulté, car ils y voient une occasion de mettre des mots sur ce qu'ils traversent. Ils se servent alors de ce cadre pour formuler une demande d'aide, tout en gardant leur place auprès de leur enfant. Nous agissons comme un tiers facilitateur, qui rend possible une démarche de soutien sans rupture du lien familial.

Même si la participation de la famille à l'élaboration de l'IP leur est proposée, elle n'est pas toujours possible ou voulue. En effet, certaines familles refusent et manifestent une méfiance face à la procédure que nous mettons en place, même si cela reste à la marge. L'IP peut être considérée par la famille comme une forme de contrôle ou d'intrusion dans leur intimité, l'éducateur spécialisé doit alors s'adapter en fonction du contexte et du motif de l'inquiétude, tout en respectant le droit à l'information et en veillant à la protection de l'enfant, motif principal de son intervention.

D'après Gabrielle C., assistante sociale en prévention spécialisée, il est important d'informer le jeune et sa famille de l'écrit qui sera émis notamment si le jeune est conscient des difficultés rencontrées et que l'écrit est préparé en amont avec lui ou sa famille. Cependant, elle exprime qu'il est préférable de s'appuyer sur un autre partenaire ou une autre institution En effet, Gabrielle explique que l'équipe éducative" *contacte généralement les autres structures déjà impliquées dans la situation [...] Mais parfois, il n'y a pas suffisamment de partenaires autour de la situation pour faire un signalement ou une IP, ce qui est risqué pour le maintien du lien, surtout en cas de manque d'informations. Si l'IP ou le signalement n'est pas bien préparé ou construit, on risque de perdre le lien : on n'aura plus accès à la famille ni au jeune."*

B. Le signalement

Le signalement prévu à l'article 375-5 du code civil intervient lorsque les professionnels, après avoir repéré une situation préoccupante, estiment qu'il est nécessaire d'alerter les autorités compétentes pour protéger l'individu en danger. Cela permet de déclencher des actions de protection ou d'accompagnement plus institutionnalisées. Les situations faisant apparaître que l'enfant est victime de maltraitances avérées est que celui-ci est atteint dans son intégrité physique et/ou psychique, et que les faits dont il est victime peuvent constituer une infraction pénale relèvent d'un signalement. [5]

Le processus du signalement est indiqué à l'article L226-3 du Code de l'action sociale et des familles qui fonde le signalement : « Le président du conseil général met en place, après concertation avec le représentant de l'État dans le département, un dispositif permettant de recueillir en permanence les informations relatives aux mineurs maltraités et de répondre aux situations d'urgence, selon des modalités définies en liaison avec l'autorité judiciaire et les services de l'État dans le département. »

C'est la différence établie avec l'information préoccupante ici: les faits subis par l'enfant ont vocation à être poursuivis et condamnés. Il s'agit d'une évaluation subjective, il appartient à chacun de signaler lorsqu'il existe un doute raisonnable et réfléchi sur la situation de l'enfant au regard des faits qui sont présentés. Le signalement n'est pas subordonné à l'accord de qui que ce soit, les détenteurs de l'autorité parentale n'ont pas à être informés qu'un signalement est effectué. En effet, cela risque de les encourager à exercer une pression sur l'enfant.

En prévention spécialisée, l'approche du signalement est liée à l'engagement du maintien du lien de confiance avec les familles. En respectant le principe de libre adhésion, les travailleurs sociaux s'efforcent d'éviter au maximum d'être les auteurs directs d'un signalement. Bien entendu, si la situation l'exige et que l'équipe est en possession d'informations nécessitant un signalement, elle agit. En effet, cette stratégie ne décharge pas le travailleur social de sa responsabilité éthique et légale : lorsque l'urgence de la situation l'impose, ou lorsque les partenaires ne peuvent pas porter l'alerte, l'équipe se positionne en tant qu'auteur du signalement. Cette décision, prise collectivement, repose sur une analyse partagée de la gravité du danger et de la capacité des parents à coopérer.

[5] Lebrun, P.-B. (2020). *L'information préoccupante et le signalement*. Aide-mémoire: La protection de l'enfance.

Anne-Laurence T., psychologue, décrit très bien ce positionnement complexe : "*Ce qui est compliqué en prévention, c'est : comment accompagner la famille s'il y a un signalement ? Comment relayer ces questions et accompagner la famille, finalement qui va mal aussi. Peut-être que, des fois, on est pris par ce que peuvent ressentir les parents, c'est-à-dire ne pas vouloir signaler, parce qu'il y aurait ce fantasme qu'il n'y aurait plus de lien, qu'il y aurait rupture du lien. Alors que le signalement vient dire que les choses ne sont pas à leur place. Qu'on ne peut pas se maltraiter, qu'on ne peut pas se violenter. Que la violence n'a pas sa place, ni dans la relation, ni pour être en relation, ni dans un véritable lien, un lien de qualité. Aussi, la violence va être déplacée. La violence d'un signalement, c'est ce qui ne peut pas se dire, et qui va être déplacé, soit sur le signalement, soit sur une figure. Et ce ne sera pas forcément celle de l'agresseur, par exemple. Si c'est l'éducateur qui signale, c'est sur lui que va se transférer la violence, ou la haine, ou la colère.*"

Ainsi, la stratégie privilégiée est de collaborer avec les partenaires déjà impliqués dans la situation, tels que les établissements scolaires ou les Maisons des Solidarités (MDS). L'objectif est alors de produire un écrit commun ou de fournir un appui documenté à un signalement émis par ces structures. Cette collaboration et l'appui aux partenaires permettent aux éducateurs spécialisés de préserver leur rôle, en restant des acteurs de proximité et de confiance, tout en répondant à leur responsabilité de protection. En se positionnant comme appui d'un signalement porté par une autre structure, nous minimisons les tensions qui pourraient découler d'un signalement direct, tout en contribuant à la transmission d'informations essentielles à la sécurité et au bien-être du jeune concerné.

Comme cela avait été expliqué précédemment par Gabrielle C., assistante sociale en prévention spécialisée, le moniteur éducateur en prévention spécialisée précise aussi que la préservation des liens passe aussi par une articulation entre les *" partenaires de terrain afin qu'ils soient émetteurs de cette information préoccupante ou du signalement, dans l'idée de se préserver de l'impact que cela pourrait avoir sur le lien avec les jeunes et les familles, qui est parfois très fragile. On va, en réflexion, se dire ce qui est important, pour que ce soit porté par d'autres acteurs pour préserver le lien. Une sorte d'instrumentalisation des partenaires."*

La décision de signaler est toujours le résultat d'une réflexion collective de l'équipe, prenant en compte la nature du danger (pour ou par le jeune lui-même) et la qualité du lien

établi avec le jeune et sa famille. Cette démarche montre toute la complexité de l'absence de mandat, qui cherche en permanence à devoir concilier la protection de l'enfant et le maintien d'une relation de confiance. Ainsi, le travailleur social en prévention spécialisée évolue dans un ensemble fragile, entre l'obligation de protéger le jeune et le souci de préserver le lien avec celui-ci et/ou sa famille. Son action se construit dans une logique de collaboration, où le signalement n'est pas envisagé comme une rupture mais comme une étape d'un processus visant à protéger tout en maintenant l'espoir d'un dialogue.

Pour reprendre l'exemple cité plus haut, des deux jeunes adolescents se mettant en danger régulièrement, nous avons réalisé des écrits pour signaler les faits. Tout d'abord, pour la jeune fille de 14 ans, la police municipale était en train de réaliser un signalement et a contacté le service de prévention spécialisée pour informer l'équipe éducative. Dans ce cadre-là, nous avons réalisé un écrit relatant nos inquiétudes pour joindre notre évaluation de la situation, mais aussi car la maman était demandeuse d'aide. Nous avons donc été collaborateurs dans le signalement de cette jeune fille. Concernant son acolyte, nous avons nous-mêmes réalisé un signalement. Nous nous sommes appuyés sur des écrits aussi envoyés par d'autres associations de prévention qui ont pu le croiser sur leur territoire d'intervention, mais aussi sur notre connaissance de la situation familiale et des actions déjà intentées. Nous avions déjà accompagné la famille pour une demande d'aide éducative à domicile (AED) mais finalement les parents ne s'en sont jamais saisis, malgré la demande d'aide claire qu'ils pouvaient formuler. Le signalement est certainement venu marquer une aide venant de l'extérieur, évitant aux parents mais surtout à la mère d'être à l'origine de ce tiers mandaté dans la relation mère/fils. Les éléments du signalement sont venus se recouper avec les différentes gardes à vue effectuées par le jeune et les rapports écrits par la police nationale.

3. Le secret professionnel en prévention spécialisée : spécificités et limites dans la transmission d'informations

Le secret professionnel est un principe fondamental qui protège la confidentialité des informations partagées dans un cadre professionnel. Tout en ayant des exceptions légales strictes, il demeure un pilier du respect de la vie privée et de l'éthique professionnelle. Il résulte d'une obligation légale imposée à certaines professions, notamment les médecins, les avocats, certains travailleurs sociaux, et d'autres acteurs du secteur sanitaire, social et

juridique. Il repose sur le principe de la protection de la vie privée des individus et assure la confidentialité des informations divulguées dans le cadre d'une relation professionnelle. En effet, au regard de l'article 226-13 du Code pénal: « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

L'article 226-14 du code pénal précise dans quels cas et sous quelles conditions, un professionnel transmettant une information à caractère secret à une autorité sera exempté de la peine prévue par l'article 226-13 du code pénal. En effet, le professionnel doit, dans les cas où il pense qu'il y a danger ou risque de danger, agir. Il sera autorisé et non pas obligé à révéler : le professionnel reste libre de son choix de dénoncer ou pas.

En protection de l'enfance, c'est l'article 221-6 du CASF qui prévoit la soumission des professionnels de l'Aide Sociale à L'Enfance au secret professionnel. Il est intéressant de souligner que l'éducateur spécialisé n'est pas soumis au secret professionnel par profession mais par mission, cela est notamment le cas de la mission de l'Aide Sociale à L'enfance (Article L221-6 du CASF).

Autrement, un éducateur qui n'exerce pas au sein de l'Aide Sociale à l'enfance est simplement soumis à une discrétion professionnelle. C'est un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 4 novembre 1971 qui utilise deux notions distinctes dans une affaire concernant des éducateurs spécialisés ayant refusé de déposer en justice en invoquant le secret professionnel :d'une part celle de « confidents nécessaires » ; d'autre part, celle de « grande discrétion ». L'obligation de discrétion correspond au minimum auquel tout professionnel du secteur social et médico-social est tenu. Cette règle est d'origine jurisprudentielle et non pas légale.

Concernant les éducateurs de rue, autrement appelés les éducateurs de prévention spécialisés, la loi du 9 mars 2016 est venue expressément intégrer le terme de « prévention spécialisée » dans les missions de l'Aide sociale à l'enfance à l'article 221.1 du CASF. Par conséquent, les éducateurs « de prévention spécialisée » sont tenus au secret professionnel. Ils ont ainsi la possibilité de dénoncer, mais non l'obligation de le faire.[6]

---

[6] Rosenczveig, Jean-Pierre, Verdier, Pierre, & Daadouch, Christophe.. *Le secret professionnel en travail social et médico-social*, 2016(6e éd.). Paris : Dunod.

La complexité du secret professionnel en prévention spécialisée ne réside pas tant dans sa levée que dans la délimitation du partage d'informations à caractère secret. L'enjeu est de trouver le juste équilibre entre la transmission nécessaire et le respect de la confidentialité, en privilégiant systématiquement l'information et l'autorisation préalable du jeune ou de la famille.

En effet, la prévention spécialisée se différencie par son absence de mandat nominatif. Contrairement aux autres services de protection de l'enfance, elle n'est pas saisie par une autorité administrative ou judiciaire. Elle intervient de sa propre volonté auprès des jeunes, tout en leur permettant de décider de la fréquence du type d'accompagnement qu'ils souhaitent.

Cette absence de mandat nominatif met le travailleur social dans une position particulière aux yeux des autres institutions, car il n'est pas tenu légalement d'informer les services de protection de l'enfance de ses accompagnements, puisque que les jeunes sont aussi protégés par l'anonymat. Il reste tout de même responsable de signaler toute situation mettant en "*danger la santé, la sécurité ou le développement d'un mineur*"[7]. Il doit donc concilier en permanence son devoir de confidentialité et son obligation légale de protection de l'enfance.

Mais cela peut générer des tensions, notamment lorsque l'équipe repère une situation préoccupante nécessitant d'agir : Faut-il préserver le secret pour maintenir le lien de confiance ? Ou faut-il partager l'information au risque d'altérer la relation avec le jeune ou sa famille ? Cette complexité nécessite une réflexion collective en équipe en analysant chaque situation avec une capacité d'adaptation constante, afin de répondre au signalement dans l'intérêt du jeune.

Le secret professionnel en prévention spécialisée est un outil indispensable pour accompagner au mieux les jeunes et leurs familles. Il permet aux jeunes de libérer leur parole afin de renforcer la confiance mutuelle et de leur offrir un espace d'écoute sécurisé.

Concrètement, sur le terrain de la prévention spécialisée lorsqu'un service mandaté comme la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou l'Action Éducative en Milieu Ouvert, nous sollicite pour échanger sur la situation d'un jeune que nous accompagnons, nous informons

[7] Article 226-14 du Code pénal et de l'article 40 du Code Pénal

le jeune et lui demandons son accord pour le partage d'informations. S'il accepte, nous définissons ensemble les limites des informations à transmettre au service mandaté. Son refus entraîne pour nous l'impossibilité de donner suite à la demande du service mandaté. En revanche, si nous jugeons certaines informations importantes pour l'efficacité de l'accompagnement mandaté, nous prenons le temps d'expliquer au jeune les enjeux de ce partage afin d'obtenir leur accord. La loi[8] expose que les professionnels travaillant pour la protection de l'enfance "*sont autorisés à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfanc*e". La loi précise que la famille, le jeune ou le tuteur légal sont préalablement informés, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Mais de par notre cadre d'intervention, nous ne nous cantonnons pas à juste informer, nous demandons systématiquement l'adhésion du jeune pour ce partage d'informations afin de garder sa confiance et le lien existant.

Pour contre exemple, il y a quelques années deux jeunes semaient la peur et le désordre sur un territoire, allant jusqu'à menacer d'autres jeunes avec des armes. Ayant appris par un partenaire de terrain qu'ils étaient suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les travailleurs sociaux ont contacté le service en question. Nous avons alors découvert que ces jeunes étaient sous le coup d'une interdiction de territoire et d'une mesure d'éloignement mutuel. Quelques jours plus tard, l'un des jeunes est apparu sur le chantier éducatif que nous menions avec quatre autres jeunes, menaçants violemment un des éducateurs spécialisés et a révélé que son éducateur PJJ l'avait informé de notre appel. Étant donné que ces jeunes n'étaient pas accompagnés par notre service, cet incident a bloqué toute possibilité d'établir un lien de confiance, en rendant impossible leur adhésion à nos propositions d'accompagnement par la suite. Cette expérience montre les défis du partage d'information auxquels se confrontent les travailleurs sociaux dans le cadre de la prévention spécialisée.

[8] Article L226-2-2 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance

4. La notion d'aide contrainte

L'aide contrainte est facilement identifiable dans le domaine judiciaire où elle est ordonnée par une autorité, elle se développe aussi dans le champ administratif. Cette évolution questionne la nature de la relation d'aide, qui est de base fondée sur la libre adhésion de la personne concernée.

L'aide contrainte émane d'un tiers et non pas de l'individu lui-même. Il existe alors un risque de biaiser la relation, car la personne accompagnée simule une volonté tandis que le professionnel fait semblant d'y croire. Ce "faux-semblant" fragilise les fondements éthiques du travail social, qui repose sur des principes tels que l'adhésion et la confiance.[9]

Parfois, l'aide contrainte laisse des traces durables dans la relation. Même lorsque le cadre d'intervention rebascule sur de la libre adhésion, le lien avec le professionnel peut rester suspicieux. L'individu risque de percevoir le service social comme un dispositif de contrôle plutôt que de soutien, compromettant ainsi toute future démarche d'aide.

Il apparaît donc que la relation d'aide peut s'inscrire dans trois cadres distincts : l'aide non contrainte, l'aide contrainte et la relation post-contrainte. Chacun de ces contextes soulève des enjeux spécifiques quant à la manière d'engager une relation authentique entre le professionnel et la personne accompagnée. Cela met en tension des concepts centraux du travail social : l'adhésion, la confiance et le respect. Évidemment, les professionnels recherchent l'adhésion et la confiance des personnes.

Dans ce cadre, les éducateurs adoptent avant tout une attitude de sympathie, de bienveillance et de respect envers les jeunes et les familles. Ils veillent à leur accueil, leur bien-être et leur santé, s'intéressent à leurs difficultés présentes ou futures et instaurent un dialogue pour que les jeunes ou leurs familles puissent s'exprimer librement. Les éducateurs ne cherchent pas à imposer leur autorité, mais à établir un lien sans contrainte, leur objectif principal est le souci de l'autre, employant des méthodes douces et respectueuses.

Afin d'accompagner au mieux les jeunes, l'implication des parents et des proches est recherchée. Certaines équipes de prévention spécialisée développent des actions directes auprès des parents, notamment pour les aider dans leur rôle éducatif mais également afin de

[9] Puech, L. (2021). L'aide contrainte dans le champ administratif. *Les dossiers d'Empan*, *2021*(1), 38-47.

solliciter un accompagnement dans plusieurs domaines de la vie quotidienne comme le logement, la santé ou l'insertion professionnelle. [10]

L'aide contrainte est une réalité courante du travail social, dans tous ses champs d'intervention. Elle renvoie à une situation dans laquelle un individu ou une famille bénéficie d'un accompagnement imposé par une institution (ASE, justice, école, etc.) sans qu'il y ait eu une demande volontaire de leur part. Typiquement, en protection de l'enfance nous pouvons nommer les mesures judiciaires, qui sont mandatées pour intervenir en faveur de l'enfant à protéger, sans obtenir l'approbation de sa famille. Ce type d'aide se différencie de l'aide consentie, et pose un enjeu relationnel central.

Selon Jacques Donzelot[11], sociologue, l'action sociale s'inscrit historiquement dans une tension entre contrôle et protection, avec pour objectif la normalisation des comportements familiaux. Ainsi, l'aide sociale est souvent perçue comme intrusive, notamment lorsqu'elle intervient dans l'intimité des familles. Ce constat est parfois encore observable aujourd'hui puisque l'intervention sociale contrainte est vécue comme un jugement ou une sanction, ce qui génère des attitudes de méfiance ou de rejet chez les personnes accompagnées.

Jean-Yves Hayez[12], pédopsychiatre, souligne quant à lui que la contrainte peut être vécue comme une forme de violence symbolique, en particulier lorsque la famille ou le jeune n'a pas eu un espace pour exprimer son point de vue ou tout simplement d'être reconnu dans son vécu. Il explique l'importance pour les professionnels d'adopter une posture éthique et respectueuse, afin de limiter les effets négatifs de la contrainte sur la relation éducative.

Dans le cadre de la prévention spécialisée, l'aide est fondée sur le principe de libre adhésion. Or, dans certaines situations, comme lors d'un repérage de danger ou la transmission d'une information préoccupante, l'éducateur peut se retrouver dans une posture ambivalente entre mission de prévention et logique de protection. Il appartient alors au travailleur social de maintenir le lien éducatif malgré la contrainte, en évitant que l'aide apportée vienne finalement créer une rupture.

---

[10] Le Goaziou, Véronique. *Éduquer dans la rue*. Politiques et interventions sociales, 2015
[11] Donzelot, J. (1977). *La police des familles*. Paris : Éditions de Minuit.
[12] Hayez, J.-Y. (2004). *L'enfant en danger : approche psychodynamique de la protection de l'enfance*. Toulouse : Érès.

Chapitre 2: Les stratégies professionnelles pour préserver les liens du trinôme professionnel, parents, enfants

1. Maintien du lien et posture d'accompagnement : la relation d'aide au cœur de la prévention spécialisée

A. la notion du maintien des liens

La notion d'accompagnement constitue un élément central des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance. Au XIX°s, la notion d'assistance prédomine avant de venir céder la place dans les années 1930 à celle d'aide et de protection. Après la Seconde Guerre Mondiale, la terminologie s'oriente davantage vers la protection avec notamment la mise en place de la Protection Maternelle et Infantile. (PMI).

Entre les années 1960 et les années 1980, une nouvelle dynamique s'installe, ce qui s'explique par un passage de la simple prise en charge à une logique davantage tournée vers l'intervention et l'approche globale des situations. À partir des années 1990, le concept d'accompagnement vient s'imposer progressivement au sein de la protection de l'enfance.

Depuis les années 1990, l'ensemble des lois ayant réformé le travail social ont transformé l'accompagnement des personnes vulnérables. En effet, leur participation à leur accompagnement a été renforcée dans l'objectif d'établir une relation d'accompagnement plus horizontale entre personnes vulnérables et personne aidante.[13]

La définition proposée par Mme Bouquet et Mme Garcette éclaire le sens donné à cette notion: "L'accompagnement social vise à établir une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide dans une relation de solidarité, d'engagement de part et d'autre"[14].

La notion d'accompagnement repose sur le principe d'une relation de confiance et d'adhésion plutôt que sur une logique de domination ou d'imposition. Au plus cette relation est jugée solide, plus son contrôle est facilité. Cette dynamique relationnelle peut être modélisée par un équilibre entre deux variables: lorsque l'accompagnement est de qualité, le recours au contrôle peut être allégé. À l'inverse, lorsque l'accompagnement est fragilisé, le besoin de contrôle tend à s'accroître.

---

[13] Le pouvoir d'agir en protection de l'enfance, Inventer en temps d'incertitude, Sarah Demichel-Basnier, Stéphane Corbin, 2024, Collection EMPAN, Érès

[14] Bouquet, B., & Garcette, C**.** *Assistante sociale aujourd'hui*, 10 octobre 2008, Maloine

L'accompagnement éducatif nécessite une certaine souplesse dans sa mise en œuvre, notamment pour ce qui concerne les modalités pratiques telles que le choix de lieux de rencontre ou la fréquence des rendez-vous. Cette flexibilité s'explique dans une logique de processus qui implique une adaptation au rythme de la personne accompagnée. L'objectif est de favoriser son autonomie et de lui permettre de devenir pleinement auteure et actrice de son projet de vie.

Afin de garantir la qualité de cet accompagnement, l'éducateur ne peut agir de manière isolée, il est essentiel qu'il s'inscrive dans une dynamique partenariale et qu'il puisse s'appuyer sur les ressources de son équipe pluridisciplinaire. Ce travail en réseau permet non seulement d'éviter les risques liés à l'exclusivité de la relation éducative, mais aussi de croiser les regards et les compétences, au bénéfice de l'usager.

En effet, un accompagnement construit de manière solitaire comporte le risque de projeter les représentations ou les désirs personnels du professionnel sur la personne accompagnée. Le but étant de s'appuyer sur des références théoriques, des outils méthodologiques et sur le point de vue d'autres intervenants, afin de garantir une posture éthique et distancée, tout en assurant la cohérence et la pertinence du projet éducatif.

L'accompagnement éducatif est une notion centrale dans la pratique des éducateurs spécialisés. Cela s'inscrit dans une démarche globale, relationnelle et évolutive. En effet, accompagner, c'est "marcher avec", l'autre selon l'étymologie du mot (ad cum panis), "aller avec", dans une logique de soutien, de guidance et de respect de l'autonomie.

Selon Ardoino[15], professeur en sciences de l'éducation, l'accompagnement repose sur une posture éthique qui vise à soutenir la personne sans pour autant se substituer à elle. L'objectif visé est de créer un espace relationnel qui permette à l'individu de faire émerger ses propres ressources, tout en l'inscrivant dans une dynamique d'évolution personnelle et sociale.

Autès[16], sociologue, considère l'accompagnement éducatif comme une fonction à la foi relationnelle, politique et sociale, qui engage la responsabilité du professionnel dans une co-construction du parcours avec la personne accompagnée. L'éducateur devient un

[15] Ardoino, J. (1999). *Complexité et organisation*. Paris : Éditions Anthropos.
[16]Autès, M. (2005). *Les paradoxes de l'accompagnement social*. Paris : Dunod.

médiateur, un passeur entre l'individu et les différentes dimensions de son environnement à la foi sur le plan social, culturel, administratif ou institutionnel.

L'accompagnement est marqué par une relation asymétrique mais fondée sur la reconnaissance de l'autre comme sujet capable. L'enjeu est alors de concilier l'implication professionnelle avec le respect du rythme, de l'histoire et des choix de l'autre, dans une logique de continuité, de sens et de lien.

Par conséquent, l'accompagnement éducatif s'inscrit dans une éthique de la relation et de la responsabilité. Il constitue un cadre souple mais structurant au sein duquel l'éducateur agit comme un repère fiable, pouvant s'adapter à la singularité du parcours.

B. Le maintien des liens en prévention spécialisée

Nous pouvons tout d'abord expliquer le maintien par son sens corporel. En psychanalyse, le maintien est nommé le "holding" par D.W. Winicott[17] qui a longuement étudié les relations entre la mère et son enfant. Ce terme se réfère à l'ensemble des soins que la mère donne à son enfant ainsi qu'à sa capacité à contenir ses angoisses sur le plan physique (le porter, le bercer) et psychique (penser les émotions de son bébé).

Dans *L'éducation spécialisée aujourd'hui*[18], Capul et Lemay expliquent que l'accompagnement éducatif repose principalement sur une posture de présence attentive et engagée, dépassant la simple exécution de tâches éducatives. L'éducateur spécialisé « fait tiers », et vient occuper une place intermédiaire et médiatrice entre le jeune, sa famille, et les institutions. Ce rôle de tiers n'est ni celui d'un parent, ni celui d'un juge, mais celui d'un adulte repère, capable de créer les conditions d'un espace relationnel sécurisant. L'éducateur doit observer, écouter, contenir et soutenir sans jamais s'imposer. Cette posture éducative fait partie d'un temps long, où l'on accepte les avancées mais aussi les retours en arrière. Le lien éducatif se construit ainsi dans la durée, la fiabilité et la régularité.

Le travail en prévention repose sur le maintien d'un lien éducatif avec les jeunes et les familles. Ce lien fragile et évolutif, est au cœur de la posture de l'éducateur en prévention, qui agit sans mandat en s'inscrivant dans le quasi quotidien des personnes

[17] Winnicott, D. W. (1969). *De la pédiatrie à la psychanalyse : Textes choisis*. (F. Robert, Trad.). Paris : Payot
[18] Capul, M., & Lemay, M. (2019). *De l'éducation spécialisée*. Toulouse : Érès.

accompagnées. Comme l'évoquent Capul et Lemay, l'éducateur se positionne comme un tiers sécurisant, capable de poser un cadre souple mais structurant.

Pour Anne-Laurence T. : *"Le lien, c'est la relation, on appelle ça la relation d'objet. La relation avec les objets parentaux et les objets de substitution. Quand c'est une relation éducative, on pourrait dire que c'est une relation aussi substitutive : c'est-à-dire qu'il va se déposer aussi des phénomènes de transfert / contre-transfert. Mais le lien, pour moi, c'est plus une notion psychodynamique. [...] Après, il y a la question de la relation : quel type de relation on développe, et ensuite, de quel lien il s'agit. C'est une espèce de gradation. [...] souvent, il est question de vrais liens, c'est-à-dire de place : celle que l'éducateur va venir représenter pour le jeune, comment il va être investi."*

La circulaire du 4 juillet 1972, fondatrice de la prévention spécialisée en France posait déjà les bases de cette présence constante sur les lieux de vie, en insistant sur l'importance d'établir et de maintenir des liens durables avec les jeunes qui sont les plus éloignés des institutions. Ainsi, le maintien du lien ne constitue pas simplement une dimension relationnelle du travail éducatif , puisqu'il en est l'outil central.

Comme nous l'avons déjà évoqué, dans les situations où un éducateur de prévention spécialisée est amené à effectuer un signalement ou à transmettre une information préoccupante, la relation éducative peut être mise à l'épreuve. En effet, même si l'accompagnement mené reposait sur l'adhésion du jeune, le basculement vers un parcours de protection de l'enfance introduit une forme de contrainte. La famille ou le jeune peuvent percevoir cette démarche comme une trahison, voire comme une rupture de confiance. L'éducateur peut rester un repère en gardant une posture constante et non intrusive. Il s'agit pour le professionnel d'être présent même quand le jeune cherche à fuir, dans une fidélité éducative qui permet à l'autre de revenir lorsqu'il en a envie.

Pourtant, tout l'enjeu du travail éducatif dans ce contexte est de préserver le lien malgré la contrainte. Lorsqu'un éducateur prend le temps d'expliquer sa démarche et de rester présent après la transmission de l'information préoccupante, il donne à la relation une dimension sécurisante. Ce positionnement permet d'éviter la rupture du lien, en maintenant une posture de tiers bienveillant même dans un contexte potentiellement conflictuel.

Selon le moniteur éducateur, l'information préoccupante peut être structurante dans le lien car l'on vient poser une limite et un cadre à ce qui fait danger, là où la famille n'a pas

les moyens de le poser. L'information préoccupante n'est alors pas interprétée comme une fatalité dans la continuité du lien éducateur/ parents/ enfant.

Dans ce type de situation l'éducateur ne vient pas se positionner en opposition à la famille ni au jeune, mais comme un tiers capable de faire du lien entre les personnes concernées et les institutions. Il est important pour le professionnel de pouvoir reconnaître et accueillir la souffrance, la peur et la colère que peut créer l'intervention d'un service de protection de l'enfance, tout comme il est nécessaire de pouvoir affirmer la nécessité d'agir lorsque le danger est, aux yeux des professionnels, avéré.

Camille H., citée précédemment ajoute : **"***On prend toujours le risque aussi que le jeune ou la famille n'adhère pas à cette proposition ou la rejette malgré le fait que nous un peu dans l'obligation parce qu'il y a aussi une forme de responsabilité aussi quand on engage ce genre de procédures, c'est que pour nous il y a des éléments suffisamment importants pour considérer que la situation est suffisamment dangereuse pour le jeune ou pour la famille.*"

2. La théorie de l'attachement et l'importance du lien affectif dans l'accompagnement éducatif

La théorie de l'attachement a été développée par le psychiatre et psychanalyste John Bowlby[19]. Elle est une notion fondamentale du travail social, qui permet de comprendre les relations entre l'enfant et ses figures parentales. Selon lui, l'attachement est un besoin primaire et inné chez l'enfant, tout comme la faim et la soif. L'enfant va alors initier certains comportements pour rechercher de la proximité et de la sécurité auprès de sa figure d'attachement (souvent son parent).

Mary Ainsworth[20] psychologue du développement, a complété cette approche en nommant plusieurs styles d'attachement lors de ses études (étude de la situation étrange). Notamment l'attachement sécure, où l'enfant développe confiance et autonomie grâce à une figure disponible et rassurante et l'attachement insécure évitant, où l'enfant minimise ses besoins affectifs, souvent en réponse à des figures parentales peu sensibles ou rejetantes. L'attachement insécure ambivalent est quant à lui caractérisé par une anxiété et une

[19] Bowlby, J. (1969). *Attachement et perte. Volume 1 : L'attachement*. PUF.
[20] Ainsworth, M. D. S. (1978). *Patterns of Attachment: A Psychological Study of the Strange Situation*. Hillsdale, NJ: Erlbaum.

hypervigilance de l'enfant, souvent face à une figure parentale imprévisible.

Ces théories permettent de mieux comprendre quelles sont les conséquences des carences affectives sur le développement global de l'enfant, qu'ils s'agissent de carences affectives, sociales ou émotionnelles. Les conclusions de ces études montrent qu'un attachement insécure peut engendrer des troubles du comportement, des difficultés scolaires, des troubles de la confiance en soi, et une vulnérabilité face aux situations de risque.

En prévention spécialisée, la notion d'attachement étaye le travail éducatif. En effet, le professionnel agit comme une figure d'attachement transitoire, offrant un cadre rassurant où le jeune peut pratiquer la confiance et reconstruire des liens sécurisants. L'objectif est ainsi de renforcer le lien entre l'enfant et sa famille lorsque cela est possible. Toujours dans le cadre de la protection de l'enfance, le travailleur social est également attentif aux signes de rupture (repli sur soi, agressivité, isolement, mise en échec scolaire) qui peuvent alerter sur des situations de danger ou de maltraitance.

Les jeunes accompagnés par les équipes de prévention sont souvent présentés comme socialement fragiles, ce qui peut affecter la formation de leur attachement primaire. À l'adolescence, ces individus tendent à prendre de la distance avec leurs premières figures d'attachement et à transformer ces liens, cherchant de nouveaux repères et de nouvelles figures d'attachement.

Les éducateurs, grâce à leur capacité à établir différents types de relations avec ces jeunes, contribuent à réduire l'aspect institutionnel de l'accompagnement éducatif et à mieux comprendre ces jeunes dans leur globalité. Cela se traduit par leur immersion sociale, leur présence régulière et la diversité de leurs interventions légitimant leur rôle au sein des différents « mondes sociaux » dans lesquels évoluent les jeunes, tendant à renforcer leur confiance auprès des éducateurs.

L'approche globale des éducateurs, qui prend en compte tous les aspects de la vie des jeunes, est essentielle pour la question de l'attachement. En effet, la capacité de la figure d'attachement qui est ici en l'occurrence, l'éducateur, à répondre activement aux demandes du jeune, quelles qu'elles soient, est cruciale. Dès qu'une situation génère de l'anxiété, une réponse adaptée de la figure d'attachement est nécessaire pour qu'un attachement sécurisé se développe.

Aucun besoin matériel, social ou affectif n'est rejeté par les éducateurs de prévention entendus dans ces entretiens. Cette large gamme d'interventions découle directement des missions confiées aux équipes de prévention.[21]

3. La notion du bon et mauvais objet : repères théoriques et enjeux éducatifs

La notion du "bon objet" et du "mauvais objet" a pour la première fois été étayée dans les travaux de Mélanie Klein[22] qui a étudié la construction psychique de l'enfant durant ses premières relations avec les autres. Selon elle, dès ses premiers mois de la vie le nourrisson perçoit le monde extérieur de manière fragmentée. Il trie ses expériences en "bons" objet et "mauvais" objet, selon s'ils satisfont ses besoins fondamentaux ou non.

Le "bon objet" est associé à la satisfaction et au plaisir et très souvent représenté par la figure maternelle qui répond aux besoins du bébé, et le "mauvais objet" est lié à des frustrations ou à des angoisses. C'est au fil du temps que l'enfant comprend qu'une même personne peut être à la fois source de plaisir et de frustration. Cette intégration se fait de manière évolutive et est essentielle pour développer des capacités d'attachement, d'empathie, mais aussi de tolérance à la frustration.

Lors de carences affectives et/ou de maltraitance, cette intégration ne se fait pas automatiquement. Il est possible que l'enfant finisse par avoir une vision clivée du monde, alternant amour et haine sans réussir à réguler ses émotions correctement. Cela peut se traduire par des comportements à risques, une difficulté à faire confiance aux adultes ou des réactions de rejet face à l'autorité.

Dans le travail social cette théorie permet d'expliquer certains comportements des jeunes accompagnés, comme la tendance à idéaliser un éducateur comme un "sauveur", puis à le rejeter à la moindre frustration. Ou bien alors par le besoin d'avoir un cadre contenant et d'une présence constante, qui puisse permettre au jeune de vivre des expériences de frustration dans un environnement qui se veut sécurisé.

Pour les professionnels, cela demande d'accepter les projections posées sur lui-même par le jeune, en ne se laissant pas déstabiliser pour maintenir un positionnement

[21] Parcours de jeunes en prévention spécialisé, Étude réalisée par l'APSN, Novembre 2016
[22] Klein, M. (1957). *Envy and Gratitude and Other Works 1946–1963*. The Hogarth Press. (Traduction française : *L'envie et la gratitude*, Gallimard, 1978).

cohérent. Le lien éducatif est un long processus qui est fait de ruptures et retrouvailles, qui nécessite de la part de l'éducateur une fiabilité et une constance pour permettre au jeune de dépasser ses clivages.

Anne-Laurence T. explique que : "*Ce qui n'est pas simple, c'est de survivre à tous les éléments négatifs. Et c'est un grand concept en psychanalyse, le négatif : c'est-à-dire, comment on peut être investi en négatif, du côté de la haine, et non pas du côté du plaisir, ou d'une bonne relation, ou à passer un moment sympa. Parfois, on peut être investi de façon violente et négative, c'est-à-dire qu'on devient un objet de haine. Bon… eh bien ça, même si c'est hyper difficile à vivre, c'est quand même une forme d'investissement de la relation, et donc un certain type de lien.*"

Cette théorie souligne l'importance des temps d'équipe éducative, de clinique de terrain. Elle permet de partager les expériences, les situations et de soutenir le professionnel dans sa pratique et d'éviter que les projections du jeune ne viennent abimer le lien et le travail éducatif.

Prenons l'exemple d'une jeune accompagnée par la prévention spécialisée, âgée de 15 ans. Elle vit dans un contexte familial particulier puisqu'elle a été adoptée par son oncle maternel et sa tante. Ils sont arrivés récemment sur le territoire français et font face à des difficultés personnelles et économiques. Cette jeune oscille entre surprotection et rejet avec tous les adultes qui l'accompagnent, du bénévole pour l'aider à faire ses devoirs, à l'éducateur sportif du quartier. Lorsqu'elle rencontre l'équipe, elle se montre très méfiante malgré une demande d'accompagnement bien définie. Elle peut idéaliser un éducateur qui lui donne les réponses qu'elle semble attendre en le considérant comme un repère, puis le rejeter brutalement au moindre désaccord avec lui.

En utilisant la théorie du bon et mauvais objet, l'équipe éducative suppose que cette jeune reproduit dans la relation éducative les schémas relationnels certainement expérimentés dans sa propre famille. Elle a sûrement appris à se protéger des frustrations et des manques en alternant des postures opposées, soit elle idéalise l'adulte et se montre dépendante de lui en le sollicitant régulièrement, soit elle le rejette pour éviter de ressentir de l'abandon ou de l'impuissance.

Ainsi le rôle de l'éducateur est de rester constant et de maintenir une présence, même lors des phases de rejet. C'est cette cohérence qui permettra à cette jeune d'investir la relation et de bénéficier d'un accompagnement à son propre rythme.

Lors d'une procédure relevant de la protection de l'enfance, comme lors d'une Information Préoccupante ou d'un Signalement, cette notion théorique est essentielle. Elle rappelle au professionnel l'importance de préserver le lien éducatif même lorsque l'intervention est nécessaire pour garantir la sécurité d'un jeune en situation de risque. Il faut expliquer au jeune et à sa famille que cette démarche ne constitue pas un rejet, mais bien une obligation légale visant à protéger le jeune. Le travailleur social se positionne alors comme un tiers médiateur, il soutient le jeune durant cette période de tension tout en aidant sa famille à comprendre les enjeux et le sens de la mesure de protection.

Ainsi, la théorie du bon et mauvais objet donne des clés aux professionnels de protection de l'enfance pour ajuster leur posture et contribuer à la construction de liens sécurisants dans un cadre éducatif souple mais structurant.

4. La dynamique du don et contre-don : construire une relation équilibrée et respectueuse

La relation éducative a pour base une dynamique de don et de contre-don, concept développé par Marcel Mauss dans son livre *Essai sur le don*[23]. Il décrit le don comme un échange qui dépasse la simple transaction matérielle. Cela permet de créer un lien social avec une forme d'obligation réciproque, où celui qui reçoit se sent redevable envers celui qui lui a donné. Dans le travail social, la relation éducative s'appuie sur la reconnaissance mutuelle qui passe d'abord par la confiance. C'est une sorte d'échange symbolique.

En prévention spécialisée, l'éducateur donne de son temps et de l'écoute. Il crée un espace sans aucun jugement pour le jeune. En retour, le jeune ou sa famille lui donnent sa confiance de par sa présence dans l'accompagnement. Il est important de noter que le contre-don ne se mesure pas toujours par des actes, mais parfois par un simple regard ou un merci. Cet échange réciproque contribue à renforcer le lien éducatif.

[23] Mauss, M. (1924). *Essai sur le don : Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*. Presses universitaires de France (PUF).

Il est essentiel pour le travailleur social d'avoir conscience que le contre-don n'est pas une évidence. Espérer un changement ou des remerciements est naturel, mais il ne doit pas imposer ni espérer un retour immédiat. Cette notion repose sur un échange symbolique qui permet de créer de la confiance mais qui nécessite aussi de rester vigilant sur ses propres attentes pour ne pas impacter l'équilibre de la relation. Le professionnel doit alors accepter d'accompagner dans la gratuité en ayant en tête que le contre-don peut arriver plus tard ou bien ne jamais se manifester.

Afin d'imager le don/contre-don, nous pouvons exposer deux types de situation. Celle où le contre-don est largement identifiable et visible par le travailleur social, et celle où l'on peut lire entre les lignes une sorte de reconnaissance. Des collègues éducateurs accompagnent une famille qui a besoin d'aide pour tout un tas de démarches scolaires, concernant leur fille de 12 ans. A chaque fois que les professionnels se déplacent pour répondre à une demande d'accompagnement, la famille leur offre des gâteaux à partager avec le reste de l'équipe. Ici, l'échange est visible et clairement identifiable par l'objet alimentaire. En revanche, pour exposer le contre-don plus symbolique, il s'agit de se pencher du côté des demandes et des attentes des jeunes. Il arrive, que certains jeunes éprouvent une fidélité sans faille pour des éducateurs nommés, leur accordant toute leur confiance. Ainsi, lors de l'absence de l'éducateur, le jeune préfèrera attendre le retour du professionnel pour avancer dans son accompagnement. Cette forme de loyauté peut être vue comme un contre-don offert à l'éducateur comme gage de reconnaissance de l'autre.

En prévention spécialisée le don/contre-don est donc un outil très souvent implicite de la relation éducative, mais aussi parfois visible qui dépasse la simple aide immédiate pour s'inscrire dans une temporalité plus longue, respectueuse du rythme et des besoins de l'autre.

5. Collaboration entre professionnels, parents et enfants pour un travail en confiance

Le maintien du lien que nous questionnons depuis le début de ce mémoire, est dépendant de plusieurs critères explicités précédemment. Ici, il s'agit de décrire la collaboration mise en place par le trinôme pour répondre au mieux aux besoins repérés par le professionnel, ou bien demandés par la famille et/ou le jeune.

Olivier P., éducateur en prévention spécialisée souligne l'importance d'être transparent auprès du jeune, même si cela génère de la colère et de la frustration auprès de celui-ci. Le mieux étant de conserver cette relation de confiance afin d'éviter que le jeune ne se sente trahi dans la procédure. Cette notion de transparence participe à la collaboration du jeune en lui permettant de s'exprimer et de participer à cette démarche. Camille C., éducatrice en prévention spécialisée insiste également sur le fait que "l'hyper transparence" avec la famille mais aussi le jeune est fondamental, afin de préserver les liens notamment entre l'éducateur, la famille et l'enfant.

Tout d'abord, il est important de souligner la responsabilité qui incombe aux professionnels détenant des informations susceptibles de justifier un écrit aux autorités compétentes. Cette décision ne dépend pas de l'initiative individuelle de l'éducateur mais s'inscrit dans une dynamique collective qui est portée par le directeur ou le chef de service.

La fonction de direction au sein d'une équipe éducative implique un partage des risques et un engagement de la part de toute l'équipe. J. Rouzel explique que "*La position du directeur implique une prise de risque partagée et un véritable engagement au sein d'un collectif de travail. Le « ça » qui est couvert et assumé en termes de responsabilité ne signifie pas que le directeur couvrirait n'importe quel acte. Il couvre un acte éducatif qui a du sens et qui, pour porter ses fruits, se situe aux limites, aux franges de la loi.*"[24] La notion de responsabilité, issue du latin 'respondere' (se porter garant), évoque l'idée d'honorer ses engagements et d'assumer les conséquences de ses propres actions. Elle s'inscrit dans un cadre professionnel et déontologique en guidant l'action, car elle est encadrée par des dispositions juridictionnelles. D'autre part, elle renvoie à une dimension personnelle et éthique, afin de répondre de ses actes et de ses choix dans l'accompagnement éducatif.

[24] Rouzel, J. (2022). *Le travail d'éducateur spécialisé* (5e éd.). Santé Social.

Dans le cadre de l'accompagnement en milieu ouvert mais notamment en prévention spécialisée, le risque à prendre se mesure selon la qualité du lien établi avec le jeune et sa famille. Nous pouvons aussi parler de la participation des parents dans le champ de la protection de l'enfance. De manière générale, la place et l'implication des figures parentales sont des questionnements et un enjeu constant qui font aussi partie des nouvelles pratiques sociales. L'alliance entre parents et professionnels autour du bien-être de l'enfant permet la "coéducation". Catherine Sellenet[25] explique que la participation du parent a toujours existé mais a évolué au fil du temps, pour basculer récemment sur un modèle co-décisionnel en visant une participation pleine et active des parents.

Concrètement, lorsque nous repérons une situation de mise en danger du jeune, après tout le travail de repérage, les professionnels travaillent ensemble sur la mise en forme de l'écrit à réaliser. Uniquement dans le cadre de l'information préoccupante, la famille est informée et un rendez-vous leur est alors proposé avec la direction. Ce temps d'échange permet de lire à la famille le contenu rédigé par l'équipe, de recueillir leur point de vue et de leur permettre d'y apporter des ajouts. C'est un moment formel qui vise la transparence. Cela permet de rassurer les parents et le jeune ainsi que de leur expliquer les différentes orientations possibles.

C'est à ce moment-là que le maintien du lien entre l'éducateur, la famille et le jeune devient essentiel. Ce lien repose principalement sur la relation et le travail réalisé en amont, afin de préserver la confiance malgré le passage à l'acte. Cette relation éducative ne doit pas être brisée par la procédure lancée, il faut pouvoir répondre aux besoins identifiés par le professionnel ou la famille qui doit prendre conscience de ses difficultés pour continuer à s'y inscrire.

Selon Camille H., éducatrice en prévention spécialisée: "*il y a eu quand même une dimension déjà de travail en amont avec la famille et le jeune concerné. Parce que souvent, ça part d'une situation d'un jeune qu'on observe, qu'on accompagne et par extension, on comprend un peu plus l'environnement familial et les besoins. [...] Pour moi, le lien est déjà établi à la base. L'information préoccupante et le signalement viennent dans une forme de continuité du travail éducatif. Et surtout, je pense, dans l'idée qu'on arrive peut-être d'une*

---

[25] Dautigny, S., Mahier, J.-P., & Stella, S. (Dir.). (2021). *Les enjeux de l'inclusion en protection de l'enfance*. Les dossiers d'Empan.

certaine manière à une limite de ce que nous, on propose de par notre action de prévention spécialisée. Une limite et en même temps une responsabilité qui est aussi celle d'aider à trouver des interlocuteurs qui sont plus adaptés que nous".

Malheureusement, il arrive que la famille ou le jeune se sente trahi ou non écouté et décide de rompre tout contact avec les professionnels. Malgré toutes les précautions prises, la famille peut refuser les mesures proposées, alors même qu'elle a pu faire preuve d'adhésion et de reconnaissance de ses difficultés. Dans ces cas-là, maintenir le lien devient particulièrement complexe pour l'éducateur, qui se heurte à une fermeture relationnelle.

Il est important de noter que lorsque l'on repère des difficultés au sein d'une famille, nous proposons de manière systématique à la famille une orientation vers la MDS de secteur, en vue d'une rencontre avec les assistantes sociales. Cela a pour but de prendre en compte la parole de la famille, pendant que nous recueillons celle du jeune. Nous leur présentons en amont la mesure d'AED (Aide Educative à Domicile) en travaillant conjointement avec les assistantes sociales de la MDS concernée.

Camille C., éducatrice spécialisée l'explique très bien : "*Si on pense qu'il y a besoin d'une assistance éducative, on peut tenter d'abord de l'administratif. On n'est pas obligé de passer par l'IP/signalement d'abord. Si le parent et le jeune sont volontaires pour accéder à autre chose il faut le faire. [...] Après ici quand on fait des IP souvent c'est que le parent adhère. Mais d'abord on travaille une AED, mais parfois ça ne fonctionne pas parce que soit c'est le jeune qui n'adhère pas, parce que oui ça arrive, ou que la famille n'honore pas les rendez-vous."*

L'adhésion à la mesure d'AED est conditionnée à l'accord des deux titulaires de l'autorité parentale. C'est aussi à cette étape que l'on rencontre certaines résistances, surtout si elle est vécue comme une intrusion ou une remise en question des compétences parentales. C'est ici que le rôle des professionnels de la prévention spécialisée et de la MDS devient décisif, afin d'encadrer et de sécuriser la famille en rétablissant le dialogue.

La mise en place d'une AED est un révélateur de la qualité du lien et la confiance que la famille accorde à l'accompagnement par les professionnels. Elle reste une mesure de prévention qui lorsque les conditions sont réunies, permet de limiter les ruptures et d'éviter le recours à des mesures judiciaires plus contraignantes.

CONCLUSION

Comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, le travailleur social en prévention spécialisée occupe une place particulière dans le champ de la protection de l'enfance. Intervenant sans mandat et en libre adhésion, il doit pourtant savoir conjuguer avec des exigences contradictoires, notamment lorsqu'il se trouve dans l'obligation de transmettre une information préoccupante ou un signalement. Cette démarche peut venir mettre à mal la relation de confiance construite avec le jeune et sa famille, bien qu'il soit nécessaire pour garantir la sécurité de chacun.

Ainsi le professionnel doit sans cesse pouvoir adapter sa posture, tout en repérant les signes de danger et en ménageant la relation. Il lui faut trouver un équilibre entre alerter sans accuser, accompagner sans se substituer mais aussi soutenir sans juger. L'enjeu de la suite de l'accompagnement réside dans la capacité à préserver le lien avec l'enfant et sa famille, même lorsque la protection s'impose. Cela nécessite une approche éthique qui est principalement fondée sur l'écoute, l'explication, et la co-construction des décisions dans la mesure du possible.

Le plus souvent, l'éducateur spécialisé agit comme un tiers médiateur. Il facilite et explicite la compréhension des enjeux de protection pour la famille et soutient le jeune (et sa famille) dans cette période de crise. Il s'assure que la mesure de protection, même si elle paraît contraignante, ne soit pas vécue comme une sanction ou une rupture mais bien comme une démarche au service du bien-être et de la sécurité de l'enfant.

En définitive, conjuguer l'accompagnement éducatif et la mission de protection relève d'un équilibre délicat qui nécessite plusieurs conditions. Tout d'abord une réflexion sur la situation, une certaine posture éthique, un travail en équipe, et aussi quand cela est possible une collaboration avec les partenaires gravitant autour de la situation. Cela implique pour le professionnel d'être en capacité d'accepter de ne pas toujours tout maîtriser, de tolérer l'incertitude et d'agir dans le respect des droits des familles, tout en assumant pleinement la responsabilité de la protection de l'enfant. Voici là tout le défi et toute la richesse d'une partie du travail de protection de l'enfance en prévention spécialisée.

BIBLIOGRAPHIE

Ainsworth, M. D. S. (1978). *Patterns of Attachment: A Psychological Study of the Strange Situation*. Hillsdale, NJ : Erlbaum.

Ardoino, J. (1999). *Complexité et organisation*. Paris : Anthropos.

Autès, M. (2005). *Les paradoxes de l'accompagnement social*. Paris : Dunod.

Beyssade, S. (2023). *L'enfant en danger ou en risque de danger*.

Bouquet, B., & Garcette, C. (2008). *Assistante sociale aujourd'hui*. Paris : Maloine.

Bowlby, J. (1969). *Attachement et perte – Tome 1 : L'attachement*. Paris : PUF.

Capul, M., & Lemay, M. (2019). *De l'éducation spécialisée*. Toulouse : Érès.

Chauvière, M., & Plaisance, É. (2010). *Prévention spécialisée : Sens et pratiques*. Toulouse : Érès.

Circulaire du 4 juillet 1972 relative à la prévention spécialisée.

CNAPE. (2022). *Guide pratique sur le signalement et la protection de l'enfance*.

Demichel-Basnier, S., & Corbin, S. (2024). *Le pouvoir d'agir en protection de l'enfance : Inventer en temps d'incertitude*. Toulouse : Érès. (Collection EMPAN)

Donzelot, J. (1977). *La police des familles*. Paris : Éditions de Minuit.

Dubreil, C., & Piteux, P. (2016). *Parcours de jeunes en prévention spécialisée : Étude réalisée par l'APSN*.

Eglin, M. (2017). Secret partagé et protection de l'enfance. *Journal du droit des jeunes*, (368–370).

Gaberan, P. (2006). *L'éducateur spécialisé et le lien*. Toulouse : Érès.

Hayez, J.-Y. (2004). *L'enfant en danger : Approche psychodynamique de la protection de l'enfance*. Toulouse : Érès.

Institut de droit privé, Université Toulouse I Capitole. (2017). *Papa, Maman, l'ASE et moi : La loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance*. Journée d'étude du 23 mars 2017.

Klein, J.-P. (2005). *L'acte éducatif*. Paris : Dunod.

Klein, M. (1978). *L'envie et la gratitude*. Paris : Gallimard. (Ouvrage original : *Envy and Gratitude and Other Works 1946–1963*)

Larousse. (2025). *Repérage*. Récupéré de https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/rep%C3%A9rage/68364

Le Goaziou, V. (2015). *Éduquer dans la rue : Politiques et interventions sociales*. Toulouse : Érès.

Le Rest, P. (2017). Construire la relation éducative. In *La relation à l'autre : de la distance au lien* (pp. 43–52).

Lebrun, P.-B. (2020). L'information préoccupante et le signalement. In *Aide-mémoire : La protection de l'enfance*.

Mauss, M. (1924). *Essai sur le don : Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*. Paris : PUF.

Puech, L. (2021). L'aide contrainte dans le champ administratif. *Les dossiers d'Empan*, 1, 38–47.

Rosenczveig, J.-P., Verdier, P., & Daadouch, C. (2016). *Le secret professionnel en travail social et médico-social* (6e éd.). Paris : Dunod.

Rouzel, J. (2022). *Le travail d'éducateur spécialisé* (5e éd.). Toulouse : Érès.

s.a. (2013). L'enfant en danger : qui le protège ? *Enfances & Psy*, 60(3).

Winnicott, D. W. (1969). *De la pédiatrie à la psychanalyse : Textes choisis* (F. Robert, Trad.). Paris : Payot.

Banque des Territoires. (s.d.). *Protection de l'enfance : la Cour de cassation valide le partage d'informations confidentielles*. Récupéré de https://www.banquedesterritoires.fr/protection-de-lenfance-la-cour-de-cassation-valide-le-partage-dinformations-confidentielles

Legifrance. (2007). *Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance* (NOR : SANX0600056L). Récupéré de https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000823100

ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Gabrielle C. - Assistante sociale

Q **: Qu'est ce que tu entends par maintien du lien lors d'une ip/signalement ?**

R : *« Je n'ai pas rédigé d'IP (information préoccupante) ni effectué de signalement, mais j'ai aidé à les écrire et à les retranscrire. En revanche, je n'étais pas présente lors de l'évaluation ni pour prévenir les familles. Je pense que cela dépend du lien que tu as avec le jeune. Si on prend l'exemple de Camille et de sa situation : elle a bien travaillé en amont le projet de placement en foyer avec la jeune, qui s'est confiée sur toutes les difficultés rencontrées. Donc, il y a eu un travail approfondi avec la jeune et avec la MDS (lien de type maternel, car la mère refuse tout contact). La mère refusait complètement toute relation avec les travailleurs sociaux. À mon sens, il est important d'informer le jeune de l'IP ou du signalement. Si le jeune est conscient des difficultés retranscrites et que cela a été bien préparé avec lui, il y aura moins d'impact, car cela aura été construit avec lui et, si possible, avec sa famille. Cela dépend aussi de l'histoire du jeune et de sa famille : s'ils ont eu de mauvaises expériences avec les institutions ou les travailleurs sociaux, cela peut compliquer les choses. Mais dans tous les cas, il vaut mieux éviter de faire l'IP soi-même et, quand c'est possible, passer par une autre institution (collège, MDS...). L'accompagnement peut être bloqué ou rompu si le jeune ou la famille sont réfractaires. On contacte généralement les autres structures déjà impliquées dans la situation, et on travaille avec elles, car cela permet de limiter la méfiance du jeune et de sa famille en cas de signalement. Mais parfois, il n'y a pas suffisamment de partenaires autour de la situation pour faire un signalement ou une IP, ce qui est risqué pour le maintien du lien, surtout en cas de manque d'informations. Si l'IP ou le signalement n'est pas bien préparé ou construit, on risque de perdre le lien : on n'aura plus accès à la famille ni au jeune. »*

Q : **Le rôle de l'AS est différent dans ce processus ?**

R : "*En prévention je ne pense pas, je me considère ayant les mêmes missions que les éducateurs car j'ai la même proximité qu'eux avec les jeunes. Dans une autre structure cela serait différent, même si l'évaluation et le repérage est similaire. Mais le terme Assistante Sociale peut faire peur aux familles ou aux jeunes que l'on accompagne.*"

X (souhait d'anonymat) - Moniteur éducateur

Q: **Le maintien des liens dans le cadre d'une IP ou d'un signalement, t'en penses quoi ?**
R : "*Ça va dépendre de la position de ton institution. Hors institut, j'ai connu ça dans le cadre des foyers, donc cela se pense différemment dans un lieu d'accueil, car la dimension familiale est très particulière en fonction de l'objet de placement du jeune. Il y aurait 1001 réponses, notamment la compréhension du lien et le maintien avec la famille. Cela dépend de la temporalité aussi.Depuis 2 ans et demi, pour ma part, j'ai peu été confronté à des situations où des jeunes sont sujets à des IP/signalement, qu'on soit émetteur ou non.*
On a une place différente quand c'est un autre qui signale (école par exemple), on essaye d'apporter des réponses, pour qu'ils y voient clair dans les procédures. Lorsque les collègues doivent faire des IP, on participe en commun. L'enjeu du lien est constant et particulier en prévention, qui ne vient pas non plus nous dédouaner du signalement qui a sa fonction et qui est un outil très important. C'est très libre à l'interprétation, chacun définit sa limite même si ça se réfléchit en équipe. Pour autant, il y a une appréciation singulière avec des points de vue différents, car la situation de danger est appréciée différemment par chaque éducateur. Ça peut être des passages à l'acte, du trafic, mais pour autant on ne signale pas, donc on se repose beaucoup sur des partenaires de terrain afin qu'ils soient émetteurs de cette information préoccupante ou du signalement, dans l'idée de se préserver de l'impact que cela pourrait avoir sur le lien avec les jeunes et les familles, qui est parfois très fragile. On va, en réflexion, se dire ce qui est important, pour que ce soit porté par d'autres acteurs pour préserver le lien. Une sorte d'instrumentalisation des partenaires. D'expérience, je n'ai pas été personnellement émetteur, mais pour les collègues qui

l'étaient, je n'ai pas forcément observé ou ressenti quelque chose sur l'effet du lien. Souvent, il y avait une judiciarisation ou un relais du lien. Le lien continue car la situation bénéficie ensuite d'une assistance éducative.
C'est tout un processus d'inclure et d'accompagner à travers ce type d'écrit, la famille. Des fois, pour certains jeunes, ça n'a pas eu d'influence sur eux car il y a eu suffisamment de travail en amont conjoint, avec le jeune et la famille. L'IP peut être structurante dans le lien, car on vient poser une limite ou un cadre à ce qui fait danger, puisque la famille n'a pas les moyens de le poser, et cela peut avoir des effets à terme.
Je pense que oui, au-delà de la fonction de protection et d'information qu'a une IP, elle peut aussi être structurante pour la famille et le jeune. On peut pressentir que cela peut être fatal pour la continuité du lien, mais pas forcément."

Olivier P. - Educateur spécialisé

Q : **Le maintien des liens, dans le cadre d'une IP ou d'un signalement ça te dit quoi ?**
R : "*Habituellement, je le fais de manière indirecte, car je dirige le jeune et sa famille vers l'AS qui devait le faire. Je n'ai jamais eu à le faire.*
J'ai pu voir qu'ici, le lien avec des jeunes qui ont été signalés est toujours là (jeune en question qui fait un câlin aux éducs en plein quartier). J'ai beaucoup bossé avec des 18/25 ans, donc je n'ai pas la même notion d'urgence et de protection de l'enfance. Ça fait 6 ans que je suis en prévention (sur Paris), et 1 an sur ce territoire. Le métier d'éducateur de prévention a évolué : il faut intervenir avec des publics de plus en plus jeunes, donc il faut revoir le travail. Je n'ai pas encore été confronté à ça, mais sinon je serais transparent, rien derrière le dos des jeunes et des familles. Il vaut mieux être honnête, même si ça ne paye pas forcément.
Ça modifie mon travail, car moi, je travaille peu avec les familles vu que je bossais avec des majeurs. Il y a des choses, genre les autorisations parentales, on n'en faisait pas, à part pour les séjours, et sinon non. Et du coup, là, forcément, à 12/13 ans, c'est logique que le

travail avec les parents rentre en ligne de compte. Mais d'après le formateur qui travaille à l'APSN il y a globalement un mouvement général en France de diminution de l'âge de la prévention spécialisée par rapport à il y a 10–15 ans, on a l'impression. Ce n'est pas la même façon de travailler, c'est différent, et ce n'est pas inintéressant."

Q : Du coup, pour toi, la transparence, c'est un enjeu dans le maintien du lien avec la famille ? Parce que bon, pour toi, le but, c'est de ne pas perdre le lien non plus ?

R : "*Je pense que le fait d'être transparent, ça permet, même si ça génère des fois de la colère et de la frustration, au moins de ne pas trahir et de pouvoir être droit dans ses bottes, même si ça peut ne pas plaire. Je pense que si c'est bien fait, que si c'est fait avec l'accompagnement des deux sur le long terme, on ne pourra pas te le reprocher. Même si, sur le moment, il y a de la frustration, sur le long terme, on ne pourra pas te le reprocher si t'es vraiment droit dans tes bottes."*

Q : Donc pour toi, c'était quoi la solution ? Enfin, la recette, on va dire, pour pouvoir maintenir ce lien de manière positive avec le jeune et sa famille quand tu signales ?

R : "*Bah je ne sais pas comment je le ferais, parce que je n'en ai jamais fait, mais j'essaierais que personne ne se sente pris au dépourvu ou trahi, que ce soit assez transparent, que je ne le fasse pas en catimini. En tout cas, être disponible pour les accompagnements, pouvoir bien expliquer les choses, la démarche et tout. Après, la personne peut ne pas vouloir le comprendre, mais si c'est bien expliqué, je pense que, si on prend le temps, on ne peut pas avoir des choses à nous reprocher. Après, on peut avoir des choses à nous reprocher de manière intrinsèque sur le moment, mais c'est plus sur le long terme que je vois les choses."*

Camille C. - Educatrice spécialisée

Q : **En tant qu'éducatrice qu'est ce que t'entends par maintien des liens et comment tu interprètes ce maintien dans le cadre d'une ip/S ?**

R : *“Alors moi, avant, j’étais éduc en ASE en Eure-et-Loir, et comme l’organisation est départementale, moi, du coup, je faisais des évaluations des IP, je faisais de l’AED et du placement à domicile ou familial. Je n’avais pas de lien à maintenir ; j’entrais en lien avec les parents et les jeunes par la mesure. La mesure était quasiment déjà en place ou alors on était mandaté par la CRIP pour faire l’évaluation. Je n’avais pas de maintien de relation à mettre en œuvre à ce moment-là. Mais avec eux, sur les trois mois, quand même, on restait hyper clairs sur toutes les démarches qu’on avait menées. Maintenant, dans le cadre de la prév, la question ne s’est pas posée pour moi. Mais voilà, quand on écoute effectivement les situations des collègues où il y a déjà une création de lien avec le parent, mais qu’il faut aider la famille parce qu’il n’y a pas forcément une judiciarisation ou un placement administratif, je peux entendre que ça peut être vraiment très compliqué et qu’on peut être, quelque part, le « mauvais objet ».*

Je pense notamment à la situation de notre collègue, où la jeune est en placement administratif, pour qui se joue peut-être un retour à domicile. J’entends clairement l’inquiétude de la collègue quant à ce qui va se passer avec cette jeune, par rapport à cette maman avec qui nous avons peu de lien. On a quand même été acteur de ce placement, et la maman n’adhère pas trop à notre présence. Mais je n’en ai pas fait moi-même, donc je ne peux pas trop répondre. Mais c’est vrai qu’on a co-construit et co-écrit les IP ou signalements.”

Q **: Est-ce que tu penses que tout ça se prépare avant l’écriture de l’IP ?**

R : “*Je dirais que oui, pour le maintien du lien, je pense qu’il faudrait en parler le plus rapidement possible dès qu'on a des sources d'inquiétude, qu’il faudrait verbaliser auprès des parents et du jeune, pour que les deux entendent la même chose.*

Je crois que ça peut se poser différemment, parce que si c’est vraiment le parent qui est auteur des violences physiques, comment tu fais pour maintenir le lien avec le parent, si jamais ? Et puis, par exemple, si on pense qu’il y a besoin d’une assistance éducative, on peut tenter d’abord de l’administratif. On n’est pas obligé de passer par l’IP/signalement d’abord. Si le parent et le jeune sont volontaires pour accéder à autre chose, il faut le faire.

Pour moi, quand on passe en judiciaire, c’est qu’il y a vraiment une notion d’urgence, car le parent est violent et il faut vraiment agir quasiment dans l’immédiateté.

À ce moment-là, la communication peut être vraiment très compliquée, parce qu'on peut avoir peur aussi qu'il y ait une forme de représailles. Après, ici, quand on fait des IP, souvent, c'est que le parent adhère. Mais d'abord, on travaille une AED, mais parfois ça ne fonctionne pas, parce que soit c'est le jeune qui n'adhère pas — parce que oui, ça arrive — ou que la famille n'honore pas les rendez-vous.

L'hyper-transparence est importante, parce que ce n'est pas quelque chose qu'on pourra te reprocher : d'avoir fait des secrets ou des choses dans le dos. Le jeune et la famille sont au courant de la démarche, et il n'y aura pas de surprise. Il faut se dire que parfois la double mesure fait partie du jeu : la jeune profite d'un placement, d'un APJM ou d'une AED, mais nous ne nous effaçons pas pour autant du paysage."

Anne-Laurence T. - Psychologue

Q : En vos fonctions de psychologue, qu'est-ce que vous entendez par le maintien du lien ?

R: *Moi, ce que j'aime bien, c'est m'arrêter sur les mots. Donc le maintien, moi, ça m'évoque — on en a parlé un peu tout à l'heure — une référence winnicottienne, la fonction du holding, qui participe justement de l'établissement des liens chez l'enfant, donc d'un point de vue corporel. Mais voilà, déjà, je suis sensible au mot maintien. Et la question du lien, le lien, c'est la relation à l'objet en tout cas. Signaler, effectivement, c'est dire à quel point la relation n'est pas à la bonne place. Ça maintient le lien dans le sens où il y a la question de la protection, puisque pour être en sécurité dans une relation, il faut… de la sécurité dans cette relation. Et quand elle n'est plus là, et que chacun se met en danger, il faut un tiers pour dire si les choses sont à leur place ou pas.*

Et en ça, signaler une relation de maltraitance, par exemple, c'est une façon de dire que pour qu'il y ait du lien dans une relation entre deux personnes, il faut être en sécurité et se respecter — respecter l'intégrité de la personne, sa dignité, la respecter en tant que sujet.

Et donc resituer ça, ces fondamentaux-là — d'être en sécurité pour pouvoir être en relation — c'est une façon de maintenir le lien, lien au sens d'une relation. Le lien, c'est la question de la confiance, et que si une personne maltraite une autre, il n'y a plus de lien — ou en tout

cas c'est un lien de maltraitance. Effectivement, garantir la sécurité de chacun et dire, s'il y a maltraitance, que signaler, c'est une façon de restituer la place de chacun et de remettre chacun en sécurité — y compris le parent, si c'est le parent, et l'enfant."

Q : Et en prévention spécialisée ?

R : *"J'ai une expérience très récente en prévention spécialisée. Et quand je suis arrivée, une des premières choses qu'on a faites, c'est un signalement. Ce n'est pas quelque chose que moi, en tant que thérapeute, je fais souvent. Ce n'est pas moi qui suis en première ligne sur ces questions-là. Je peux recevoir la parole d'un enfant, mais c'est toujours les autres qui font le signalement. Dans le pire des cas, j'ai à écrire la parole de l'enfant, mais c'est tout. C'est l'institution qui signale. Ce que j'ai retenu de la prévention spécialisée, c'est qu'on a une mission de protection de l'enfance. Donc pour moi, "protection de l'enfance", ça dit beaucoup de choses. Et moi, ce n'est pas la question du maintien du lien à tout prix qui importe, c'est la qualité du lien.*

Si on estime qu'un lien, par exemple entre enfants dans une fratrie, est toxique ou qu'il y a une personne en danger, il est nécessaire — même d'un point de vue d'un service de prévention, surtout si on est missionnés sur la protection — de s'assurer que chacun est en sécurité et de signaler. Là où je trouve que c'est plus délicat — c'est ce que je perçois, mais sans le comprendre encore — c'est l'importance, pour le travail éducatif, du maintien du lien. C'est souvent un terme qui revient. Je ne dirais pas "le lien", je dirais le contact. Parce que pour moi, il y a une différence entre contact, relation et lien.

Le lien, c'est la relation — on appelle ça la relation d'objet. La relation avec les objets parentaux et les objets de substitution. Quand c'est une relation éducative, on pourrait dire que c'est une relation aussi substitutive : c'est-à-dire qu'il va se déposer aussi des phénomènes de transfert / contre-transfert. Mais le lien, pour moi, c'est plus une notion psychodynamique.

Vous, vous parlez de lien social, et du coup, on n'a pas les mêmes termes. Je l'entends comme la relation à l'objet. Être en contact avec quelqu'un, c'est le regard, voilà, la qualité de contact. Après, il y a la question de la relation : quel type de relation on développe, et ensuite, de quel lien il s'agit. C'est une espèce de gradation. Et après, la

qualité du lien, c'est beaucoup plus obscur. Il y a d'autres formes de liens : il y a les liens sociaux, mais j'estime que dans ce que j'entends des éducateurs et comment ils parlent de l'accompagnement des jeunes, souvent, il est question de vrais liens, c'est-à-dire de place : celle que l'éducateur va venir représenter pour le jeune, comment il va être investi.

Signaler, c'est très difficile. Parce que, effectivement, c'est une épreuve de réalité, déjà. C'est se rendre compte de quelque chose qui ne va pas, le formuler, et s'en référer à la loi. Nul n'est censé ignorer la loi, et se référer à une instance autre que la relation, c'est une instance tierce : la loi. C'est aussi une forme de triangulation, c'est-à-dire qu'on n'est plus dans la relation duelle, mais ça triangule — dans le cadre d'un signalement — avec un tiers. Ce qui est compliqué en prévention, c'est : comment accompagner la famille s'il y a un signalement ? Comment relayer ces questions et accompagner la famille, finalement — qui va mal aussi. Peut-être que, des fois, on est pris par ce que peuvent ressentir les parents, c'est-à-dire ne pas vouloir signaler, parce qu'il y aurait ce fantasme qu'il n'y aurait plus de lien, qu'il y aurait rupture du lien. Alors que le signalement vient dire que les choses ne sont pas à leur place. Qu'on ne peut pas se maltraiter, qu'on ne peut pas se violenter. Que la violence n'a pas sa place — ni dans la relation, ni pour être en relation, ni dans un véritable lien, un lien de qualité. Aussi, la violence va être déplacée. La violence d'un signalement, c'est ce qui ne peut pas se dire, et qui va être déplacé — soit sur le signalement, soit sur une figure. Et ce ne sera pas forcément celle de l'agresseur, par exemple. Si c'est l'éducateur qui signale, c'est sur lui que va se transférer la violence, ou la haine, ou la colère.

Il faut pouvoir, effectivement, mettre ça au travail, supporter ça, survivre à ça. C'est-à-dire ne pas se sentir détruit par ça. Parce que ça serait bien paradoxal de penser qu'on a mal fait, en protégeant. La haine ou la violence, c'est une étape — mais il y en aura d'autres après.Ça fait partie, peut-être, des étapes d'intégration. Il faut la mettre au travail, en se faisant aider par une équipe.

Mais de toute façon, la violence va se déplacer. Si elle s'arrête, elle va venir se transférer ailleurs. Les éprouvés qui n'ont pas pu être formulés vont être déposés

justement sur les figures qui protègent.Ce qui n'est pas simple, c'est de survivre à tous les éléments négatifs. Et c'est un grand concept en psychanalyse, le négatif : c'est-à-dire, comment on peut être investi en négatif, du côté de la haine —

et non pas du côté du plaisir, ou d'une bonne relation, ou à passer un moment sympa. Parfois, on peut être investi de façon violente et négative, c'est-à-dire qu'on devient un objet de haine. Bon… eh bien ça, même si c'est hyper difficile à vivre, c'est quand même une forme d'investissement de la relation, et donc un certain type de lien."

Camille H. - Educatrice spécialisée

Q **: Qu'est ce que tu entends par maintien du lien lors d'une ip/signalement ?**

R: "*Dans toutes les situations où on a été amenés à faire ça, pour moi, il y a quand même une dimension de travail en amont avec la famille et le jeune concerné. Parce que souvent, ça part d'une situation d'un jeune qu'on observe, qu'on accompagne, et par extension, du coup, on comprend un peu plus l'environnement familial et les besoins.*

Pour moi, le lien, en fait, il est déjà établi à la base, et l'IP, le signalement, viennent dans une forme de continuité du travail éducatif, surtout dans l'idée qu'on arrive peut-être, d'une certaine manière, à une limite de ce que nous, on propose par notre action de prévention spécialisée. Cette limite, en même temps, elle nous place dans une responsabilité, qui est aussi celle d'aider à trouver des interlocuteurs plus adaptés que nous.

L'IP et le signalement, ce sont deux choses un peu différentes. La teneur n'est pas tout à fait la même. Pour moi, le maintien du lien est un peu évident dans le sens où il part d'un bien qu'on a déjà avec les jeunes. Après, il est forcément soumis à la question de la libre adhésion, c'est-à-dire qu'on prend toujours ça en compte. Quand on fait un signalement, on ne force pas, mais on explique pourquoi on doit le faire. Donc déjà, cette condition-là est hyper importante : on ne fait pas ça dans le dos des gens. On l'inscrit dans une forme de continuité, dans le travail, dans le lien, et dans notre forme de responsabilité aussi, vis-à-vis de la famille, vis-à-vis du jeune. Je pense que c'est ça qui explique que les liens ne seront pas complètement coupés, et je trouve ça vraiment rassurant pour les familles. Je pense qu'à un moment donné, c'est rassurant de se dire qu'on peut déléguer à quelqu'un d'autre,

avoir la possibilité de dire : « Ça ne va pas, je n'y arrive pas, on n'y arrive pas ». Parce qu'aujourd'hui, on vit quand même dans une société qui stigmatise énormément les familles, notamment les mamans, mais pas que. C'est de plus en plus dur de dire « j'ai besoin d'aide ». Et en fait, je pense que ça vient rassurer, le fait de faire ça. C'est un peu notre responsabilité aussi de dire : « Attendez, ce n'est pas que je sais ce qui est mieux pour vous, mais on pense et on comprend que c'est très compliqué, on entend que c'est compliqué, et donc on vous propose de faire ça".

On prend toujours le risque aussi que le jeune ou la famille n'adhère pas à cette proposition ou la rejette, malgré le fait que nous soyons un peu dans l'obligation, parce qu'il y a aussi une forme de responsabilité quand on engage ce genre de procédures : c'est que, pour nous, il y a des éléments suffisamment importants pour considérer que la situation est suffisamment dangereuse pour le jeune ou pour la famille.»

Q: **Tu as accompagné une jeune dans sa demande d'aide, ce n'était pas une demande émanant du de la famille, comment tu as fait pour trianguler la relation avec elle, sa mère et toi ?**

R : "*En fait, un des éléments de danger, en tout cas, un des éléments qui nous paraissait inquiétant, c'était aussi le peu de lien qu'on avait avec la maman. Ça, c'était un élément qui était effectivement qui nous portait à question et qui, du coup, s'est beaucoup renforcé au fur et à mesure du temps. Quand on engageait des sorties avec la jeune et du travail éducatif avec elle, c'était toujours très compliqué d'avoir la maman au téléphone. Après, il y a tout un tas de choses qu'on a pu repérer qui nous ont permis de mettre des hypothèses aussi sur le fait que c'était une jeune fille qui était un peu dans un climat particulier à la maison, jusqu'à ce qu'un jour elle se confie. Elle se confie déjà sur le climat au domicile, mais c'était assez parcimonieux et là, à ce moment-là, elle s'est sentie suffisamment en confiance. Je pense que la situation a toujours été intenable à la maison et c'était aussi une maman qui nous avait interpellés. Moi, je me souviens, il y a deux ans, quand cette jeune avait participé à un séjour au ski avec nous, on avait reçu la maman avec la collègue de l'époque au local. Et la maman s'était effondrée, elle s'était effondrée en disant qu'elle n'y arriverait plus, que c'était très difficile. Et pouf, plus rien. Donc on sentait une méfiance importante de la part de cette maman. Une mise à distance, ce qui a empêché toute forme de travail, justement,*

dans l'idée comme on le faisait avant. Il n'y avait rien de possible, rien n'était ouvert par la maman pour ça. Et dans le discours de la mère, on sentait bien que le problème, c'était sa fille. Et des éléments qu'on avait de la part de cette jeune fille, c'était quand même un climat de violence et de domination de la part de la maman. Mais voilà, c'était particulier parce qu'effectivement, la maman, il y avait une distance qui a été créée par elle. Et donc, c'est la jeune fille qui, elle-même, enfin, ce qui est quand même un témoignage d'une extrême maturité de la part de cette jeune aussi, qui a dit : ce n'est plus possible, il faut qu'on arrête de se voir avec maman, il faut qu'on prenne un temps pour ne plus être ensemble. Et donc, c'est elle qui a demandé son placement, c'est elle qui a parlé de foyer. Voilà, nous, on n'a fait que faire le lien et donner, créer les conditions pour que ça se fasse, parce que c'est une jeune de 13 ans."

Q : Tu as eu d'autres situations qui t'ont questionnées sur un danger ?

R : "*Alors, j'ai eu deux situations où, justement, j'ai fait des écrits pour leur dire qu'on était inquiets, mais que c'étaient des situations qui étaient orientées par la MDS. Mais du coup, peut-être, en ce sens, c'est plus facile quand la MDS a déjà le pied dedans. Pour avoir travaillé dans plusieurs endroits, je pense qu'il y a aussi une politique interne à chaque MDS, parce que chaque MDS a aussi sa direction et qu'on est aussi dans un contexte où tous les services sociaux sont débordés. C'est un sentiment, je ne sais pas si c'est réel, mais en tout cas, vraiment, moi je vois la différence et effectivement voilà quand c'est pris au sérieux, souvent quand c'est déjà connu, mais j'ai l'impression — et ça peut-être que c'est lié aussi à notre... Voilà, c'est-à-dire que nous, on est un club de prévention spécialisée. On n'est pas nécessairement un service social type foyer, type AEMO.*"